

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 25 janvier 2021

Le 25 janvier 2021 à 18h08, le Conseil Municipal, sur convocation datée du 15 janvier 2021, s'est réuni dans la salle de la mairie en session ordinaire, *sous la présidence de Madame le Maire Nadine DUSSAUCY.*

Conseillers en exercice : 11	Présent : 9	Représentés : 2	Votants : 11
------------------------------	-------------	-----------------	--------------

Étaient présent(e)s : Nadine DUSSAUCY, Jennifer RUBIS, Maud HENRY, Gilles GLADOUX, Stéphane ELIAS, Jacques PERSELLO, Emmanuelle COURNARIE, Eloïse SAINT-HILLIER et Fabien HENRY.

Absent(e)s excuse(e)s: Sid-Ahmed BENKHELFALLAH et Stéphane TOURNIER

Absent(e)s : Maud Henry à partir de 19h52

Procurations : Sid-Ahmed BENKHELFALLAH à Eloïse SAINT-HILLIER et Stéphane TOURNIER à Gilles GLADOUX.

Quorum : 6

Secrétaires de séance : Gilles GLADOUX et Jennifer RUBIS ont été désignés secrétaires de séance.

ORDRE DU JOUR.

Approbation du compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal

- 1) Aménagement et sécurisation de la place de l'Alambic - Projet de travaux et de gros entretien routier en partenariat avec le service voirie de Grand Besançon Métropole et le département du Doubs.
- 2) Projet d'une communication multicanale en lien avec l'évolution de notre population concernant l'ensemble de la communication de la commune de Rancenay : papier – site internet – application interactive.
- 3) Grand Besançon Métropole-Coût définitif des transferts de charges 2020-Évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2021.
- 4) Points divers

Approbation du compte rendu du conseil Municipal du 28 décembre 2020.

Après lecture de Madame le Maire du compte-rendu, il a été indiqué qu'à la lecture du point 2 « Procédure de remplacement de l'accompagnateur du bus scolaire en cas d'absence ponctuelle » que Monsieur Sid-Ahmed BENKHELFALLAH n'apparaissait pas dans la liste des remplaçants. Madame Jennifer Rubis indique que Monsieur Sid-Ahmed BENKHELFALLAH a été consulté par écrit et à l'oral après le conseil pour savoir s'il souhaitait apparaître sur cette liste de remplaçants. Après accord de sa part, le nécessaire a été fait sur le PV de délibération concernant ce point.

Sans observation, le conseil municipal approuve le compte rendu du 28 décembre 2020 par 9 voix « pour », 1 voix « contre » et 1 voix « abstention ».

1 – Aménagement et sécurisation de la place de l'Alambic - Projet de travaux et de gros entretien routier en partenariat avec le service voirie de Grand Besançon Métropole et le département du Doubs.

Madame le Maire présente à l'aide d'un support papier ainsi qu'un support numérique les différents travaux à effectuer sur la place de l'Alambic afin de sécuriser cette zone et de régler l'autorisation du stationnement gênant constaté.

Les travaux seront effectués par Grand Besançon Métropole ainsi que le Conseil Départemental du Doubs.

Les travaux consistent à :

- Redéfinir une vraie voie de circulation routière rue Principale en prolongement de la rue de l'Église.
- Créer un trottoir piétonnier en bordure de cette voie.
- Modifier la disposition des trois places de parking de la place de l'Alambic dans l'objectif de rendre accessible aux résidents le cidex et le panneau d'affichage initialement installé avant les travaux de ravalement de façade de 2019/2020. La mise en place d'un défibrillateur pourrait être installée à cet endroit également.
- Créer une place de parking à durée limitée pour une des trois places.
- Définir des tracés au sol afin que la route en soit définie et que la priorité à droite de la voie communale de Montferrand soit clairement identifiée.
- Cout total estimé par Grand Besançon Métropole voirie est de 7 005 € HT.

Afin d'optimiser ces travaux, les réseaux télécom pourraient être enfouis à cette occasion.

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité soit 11 voix « pour ».

2 – Projet d'une communication multicanale en lien avec l'évolution de notre population concernant l'ensemble de la communication de la commune de Rancenay : papier – site internet – application interactive.

Monsieur Jacques PERSELLO présente à l'aide d'un support numérique le plan de communication multicanale de la commune de Rancenay.

Le site internet déjà existant a été recodé, sécurisé et rendu compatible en « WordPress » pour une alimentation des informations par les membres autorisés. Ce même site est actuellement référencé sous "rancenay.fr", ce référencement sera modifié afin que la recherche du site sur internet soit plus aisée.

Il bénéficiera d'une mise à jour régulière des informations relatives à la commune.

En complément des autres modes de communication et en vue d'améliorer la communication en temps réel avec la population de Rancenay, une application d'alerte citoyenne sera associée aux autres modes de communications afin de diffuser des informations ponctuelles urgentes et/ou nécessaires. (Dysfonctionnements comme coupure d'électricité, télécom, bus et accompagnement scolaire, travaux, cambriolage, incidents divers ainsi que sur les événements, manifestations, cérémonies, horaires et dates du conseil municipal, horaires et fermeture des permanences de la mairie, sondage etc... Cette application permettra également aux personnes qui l'auront téléchargé d'informer le maire de situations à caractères sécuritaires et urgentes ...)

Cette application permet de respecter les règles de confidentialité liées au RGPD puisque le téléchargement est anonyme et non obligatoire. Elle précise que l'application est gratuite pour les habitants. Madame le Maire indique que cette application fera l'objet d'une évaluation à un an après sa mise en place afin de s'assurer de l'efficacité de celle-ci ainsi que du site internet.

Madame Emmanuelle COURNARIE, fait part de son inquiétude de voir apparaître une application qui pourrait faire disparaître le contact humain. Madame le Maire rassure Madame Emmanuelle COURNARIE et réitère qu'il s'agit de complémentarité des autres modes de communications tel que les rencontres ou encore le papier avant de rappeler qu'une permanence d'élus vient d'être mise en place en ce début d'année pour permettre encore plus de lien avec les habitants.

Madame Eloise SAINT-HILLIER et Monsieur Stéphane ELIAS indiquent qu'ils ont pu constater que certaines applications proposent ce type de prestation gratuitement. Monsieur Jacques PERSELLO, leur précise que ces applications gratuites ne répondent pas aux règles de sécurité qu'une collectivité territoriale se doit d'assurer.

Monsieur Fabien HENRY fait part de son incompréhension à vouloir mettre en place une application qui viendrait faire « doublon » avec le site internet. Madame le Maire réexplique que cette application vient compléter les autres modes de communication moins réactifs. Elle précise que l'utilisation du site internet demande le raisonnement inverse de celui de l'application. Pour le site internet l'utilisateur fait la démarche de chercher de l'information alors que l'application alerte sur les informations.

Elle rappelle également qu'en cas de coupure internet le téléphone portable reste accessible avec l'application contrairement au site. Cela permettra aux personnes qui auront cette application d'informer sur les situations les autres habitants rapidement en particulier les personnes âgées isolées.

Elle lui reprecise qu'il n'a aucune obligation à télécharger cette application pour lui-même mais, que le rôle du Maire et des conseillers et d'essayer de rendre service au plus grand nombre dans sa commune.

Madame Maud HENRY dit ne pas comprendre cette politique de communication moderne qui vient à l'encontre du mode de communication qui est fait avec les conseillers municipaux. Madame le Maire lui rappelle l'importance de participer activement aux réunions préparatoires de l'organe délibérant et lui reformule les demandes non légitimes formulées par elle-même lors des deux conseils municipaux précédents qui ont conduit à la situation actuelle. Constatant que le débat s'écarte du sujet initial Madame Le Maire demande aux conseillers de se recentrer sur le sujet à voter.

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir débattu, le Conseil municipal décide d'approuver par 7 voix « pour » et 4 voix « contre » la mise en place d'une communication multicanale avec la population de Rancenay.

Après ce vote Madame Maud HENRY quitte la séance à 19H52.

3 – Grand Besançon Métropole-Coût définitif des transferts de charges 2020-Évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2021.

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 17 décembre 2020, en vue d'élire son Président et son Vice-Président (rapport n°1). Elle a également validé les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2020 (rapport n°2). Enfin, elle a évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2021, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette

compétence (rapport n°3).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2020 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2021 d'autre part.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 17 décembre 2020 joints en annexe,

Le conseil municipal approuve par 10 voix "pour" les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2020 décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 17 décembre 2020.

Le conseil municipal approuve par 10 voix "pour" les montants prévisionnels de charges transférées pour 2021, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2021, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence décrit dans le rapport n°3 de la CLECT du 17 décembre 2020.

4 - Points divers.

Madame le Maire informe le conseil municipal des points suivants :

- Dernier chiffre INSEE de la population (382 donc plus 100 depuis 2013)
- Projet de rénovation du Monument aux morts et demande de DETR.
- D'un accident qui a eu lieu en début de semaine par le bus scolaire avec à son bord l'accompagnatrice qui heureusement n'a pas été blessée. Accrochage ayant entraîné la section du câble de téléphonie assurant la liaison sur la commune de Rancenay.
- Elle informe qu'un second accident, mortel celui-là, a eu lieu vendredi est a provoqué la section d'une autre partie de la liaison télécom et donc une nouvelle coupure internet dont le délai de réparation est encore inconnu.
- Information sur le découpage des taches effectuées par le SIVOM au cours de l'année 2020 avec une comparaison sur les trois dernières années.
- Projet d'évaluation de la vitesse dans la commune.
- Isolation phonique du bâtiment communal.
- Création d'aires de jeux multigénérationnels.

Madame le Maire rappelle que dans la communication « Info lettre été 2020 » distribuée aux habitants nous avons informé être en réflexion concernant des solutions permettant la valorisation des déchets verts.

Elle souhaite à ce jour que les conseillers lui fassent part de leurs propositions afin qu'une solution puisse être proposée au printemps.

Madame le Maire a fourni à l'ensemble des conseillers un calendrier annuel indiquant les dates des instances du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h20.